
Certificat d'études primaires supérieures.

Numéro d'inventaire : 1986.00248.2

Auteur(s) : Fernand Denis Hossard

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Académie de Toulouse (Toulouse)

Imprimeur : Douladoure-privat

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1899

Description : Cadre ornemental, impression N&B, ms encre noire, rousseurs.

Mesures : hauteur : 326 mm ; largeur : 441 mm

Notes : Diplôme du Brevet Supérieur pour l'Enseignement Primaire délivré à Toulouse le 10 août 1899, signé par l'Inspecteur d'Académie délégué pour le Recteur de l'Académie de Toulouse. Tampon du Recteur, Académie de Toulouse.

Mots-clés : Certificat d'Études Primaires

Filière : École primaire supérieure

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Toulouse

Nom du département : Haute-Garonne

Autres descriptions : Langue : Français

Mention d'illustration

ill.

ACADÉMIE DE TOULOUSE REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

Le Recteur de l'Académie de Toulouse, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique,

Vu le décret du 23 décembre 1882;
Vu les décret et arrêté du 21 janvier 1893;
Vu les articles 242 à 253 de l'arrêté du 18 janvier 1887, modifiés par l'arrêté du 17 septembre 1898;
Vu le procès-verbal de l'examen subi par M. *Hossard Fernand Louis* dans les conditions déterminées par les règlements susvisés;

Vu le certificat en date du *24 juillet 1899*, par lequel la Commission siégeant à Toulouse, département de la Haute-Garonne, pour la session de *juillet 1899*, atteste que M. *Hossard Fernand Louis*, né le *16 février 1871*, à *Toulouse*, département de la *Haute-Garonne*, a subi avec succès les épreuves de l'examen du Certificat d'études primaires supérieures et a été jugé apte à obtenir un Certificat d'études primaires supérieures (*Section industrielle*);

Délivré à M. *Hossard Fernand Louis* le présent Certificat

Fait à Toulouse, le *10 août 1899*.

Signature de l'Impétrant.



Le Recteur de l'Académie de Toulouse,
Pour le Recteur
l'Inspecteur d'Académie délégué

[Signature]

* Indiquer l'une des quatre mentions prévues à l'article 213 de l'arrêté du 18 janvier 1887, modifié par l'arrêté du 17 septembre 1898.

Toulouse — Imp. Gauthier Frères. — 337